ARRETE N°UCA-2026-614

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « LES 3 ANS DE PUY DE SCIENCES »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Les 3 ans de Puy de Sciences » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne (UCA) organise un jeu-concours dénommé « Les 3 ans de Puy de Sciences », organisé par la Direction Université et Société (DUS), qui se déroulera du 23 novembre 2026 au 16 décembre 2026, selon les modalités décrites par le règlement du jeu-concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

- 1er prix : 2 entrées pour l'escape game sensoriel « Sensas » – Lot d'une valeur de 52 € TTC ;
- 2e prix : Abonnement d'un an au magazine « Epsiloon » – Lot d'une valeur de 92 € TTC ;
- 3e prix : 2 entrées pour l'activité « Food Gaming Chocolat » proposée par Les Petits Crus – Lot d'une valeur de 59,80 € TTC ;
- 4e prix : 2 Pass Terra Volcana d'un mois – Lot d'une valeur de 108 € TTC ;
- 5e prix : Quatre jeux de société comprenant « Similo Histoire » (Gigamic), « Harmonies » (Asmodee) ; « TTMC – Science infuse » (Pixie Games) et « Cat in the Box » (Matagot) – Lot d'une valeur de 87.87 € TTC.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur Général des Services
David ZUROWSKI

Le 12 novembre 2026

Le 12 novembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au*

Règlement du jeu concours « Les 3 ans de Puy de Sciences »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Les 3 ans de Puy de Sciences » est organisé par la Direction Université et Société (DUS) de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion des 3 ans de Puy de Sciences, qui aura lieu du 23 novembre 2026 au 16 décembre 2026.

Il s'agit d'un jeu concours sous forme de tirage au sort organisé sur le compte Instagram du portail de culture scientifique Puy de Sciences de l'Université Clermont Auvergne. Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à toute personne souhaitant participer et ayant un compte Instagram.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent se connecter au compte Instagram Puy de Sciences sur lequel est organisé un concours ouvert à toutes et tous, dont cinq gagnants seront tirés au sort sur Instagram par la Direction Université et Société (tirage au sort dématérialisé à l'aide de l'outil promohive.io/fr).

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par Instagram ou Meta, et n'y est associé d'aucune manière. En participant, vous dégagez Instagram et Meta de toute responsabilité.

Article 4 : Conditions de participation

Pour participer, les utilisateurs doivent :

1. Avoir un compte Instagram et s'y connecter ;
2. Être abonné au compte Instagram de Puy de Sciences (https://www.instagram.com/puydesciences) ;
3. Aimer la publication Instagram dédiée ;
4. Identifier un autre compte en commentaire sous la publication Instagram dédiée au concours « Puy de Sciences fête ses 3 ans ».

Chaque participant peut multiplier ses chances d'être tiré au sort en identifiant plusieurs autres comptes dans différents commentaires sous la publication dédiée.

La participation au concours est gratuite et n'est pas limitée à une participation par personne.

Le non-respect des conditions ci-dessus entraînera la non-éligibilité du participant.

Toute participation après le 30 novembre 2026 à 23h59 sera considérée comme nulle.

Le tirage au sort ayant lieu le 1er décembre 2026 à 10h00, les gagnants auront jusqu'au 2 décembre 2026 à 18h pour prendre contact auprès de l'équipe Puy de Sciences via le réseau social, auquel cas un nouveau tirage au sort sera réalisé le 3 décembre 2026.
La remise des prix aura lieu du 8 décembre 2026 au 16 décembre 2026.

Contact : en cas de problème, les participants peuvent contacter l'adresse puydesciences@uca.fr

Article 5 : Le jury

Le jury effectuera le tirage au sort.

Il sera composé de la community manager de l'Agence 22 et de la responsable de Puy de Sciences (Direction Université et Société, DUS). Le tirage au sort se fera de manière dématérialisée à l'aide de l'outil promohive.io/fr.

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront avertis par le biais du réseau social sur lequel ils ont été tirés au sort et seront invités à recevoir leur prix transmis par envoi par mail, postal ou en main propre (locaux de la DUS 19 avenue Marx DORMOY 63000 Clermont-Ferrand) à partir du 8 décembre 2026. Aucun lot ne pourra être échangé contre de l'argent.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués dès le 1er décembre 2026 à partir de 10h sur le compte Instagram et sur le site de l'Université. Sans nouvelle des gagnants au-delà du 2 décembre 2026 18h00, un nouveau tirage au sort sera réalisé.

- 1er prix : 2 entrées pour l'escape game sensoriel « Sensas » – Lot d'une valeur de 52 € TTC.
- 2e prix : Abonnement d'un an au magazine « Epsiloon » – Lot d'une valeur de 92 € TTC.
- 3e prix : 2 entrées pour l'activité « Food Gaming Chocolat » proposée par Les Petits Crus – Lot d'une valeur de 59,80 € TTC.
- 4e prix : 2 Pass Terra Volcana d'un mois – Lot d'une valeur de 108 € TTC.
- 5e prix : Quatre jeux de société comprenant « Similo Histoire » (Gigamic), « Harmonies » (Asmodee), « TTMC – Science infuse » (Pixie Games) et « Cat in the Box » (Matagot) – Lot d'une valeur de 87.87 € TTC.

Article 7 : Calendrier

- Participation : du 23 novembre 2026 au 30 novembre 2026 ;
- Date du tirage au sort : le 1er décembre 2026 à 10h00 ;

- Date limite de prise de contact du gagnant auprès de l'équipe Puy de Sciences : le 2 décembre 2026 à 18 h ;
- Second tirage au sort, le cas échéant : le 3 décembre 2026 ;
- Remise des prix : à partir du 8 décembre 2026 et jusqu'au 16 décembre 2026.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom, Prénom, adresse postale, adresse mail et noms de compte Instagram) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Les 3 ans de Puy de Sciences »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.
Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).
Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.
Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

par voie électronique : dpo@uca.fr
par voie postale :
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié.
Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 10 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.